

RAPPORT ANNUEL



Commune de FLOIRAC

PRIX & QUALITE

SERVICE DE L'EAU POTABLE

DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2022 présenté conformément à l'article L. 224-5 du Code Général des collectivités territoriales

EXERCICE 2022

Document établi le 29 Septembre 2023

CAHORS
Date de reception de l'AR: 02/10/2023
046-200094647-DE_2023_041-DE

SOMMAIRE

CARACTERISATIONS TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	3
Organisation administrative du service	3
Estimation de la population desservie	3
Conditions d'exploitation du service	3
Prestations assurées dans le cadre du service	3
Conventions d'import ou d'export	4
Ressources en eau	4
Nombre d'abonnements	5
Volumes mis en distribution et vendus	6
Longueur du réseau	6
TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE D'EAU POTABLE	7
Fixation des tarifs en vigueur	7
Frais d'accès au service	7
Prix du Service de l'eau potable	7
Recettes d'exploitation	8
INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE	9
Qualité de l'eau	9
Protection des ressources en eau	10
Connaissance et gestion patrimoniale du réseau	10
Performances du réseau	12
Renouvellement des réseaux	13
FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE DE L'EAU POTABLE	14
Travaux engagés au cours de l'exercice	14
Etat de la dette	14
Amortissements réalisés	14
ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU	14
Aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité	14

CARACTERISATIONS TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Nom de la collectivité : FLOIRAC (Commune)

Compétences liées au service :

- Production
- Protection de la ressource
- Traitement
- Transport
- Stockage
- Distribution

La Commune organise intégralement le service d'eau potable. Elle n'adhère à aucun EPCI pour la compétence eau potable en 2022.

ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

Environ 400 habitants.

CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Territoire	Contrats	Avenants
Contrat Floirac 2011	SAUR – Affermage	Avenant n°1 (01/01/2016) : Construire Sans Détruire (CSD)
	01/01/2011 -30/06/2023	Avenant n°2 (01/01/2023) : Prolongation jusqu'au 30/06/2023

PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Partie	Tâche
Collectivité	Renouvellement des canalisations, du génie civil
Exploitant	Gestion des abonnés – accueil des usagers Contrôle de conformité des nouveaux branchements, facturation, traitement des doléances client
Exploitant	Gestion du service - application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Exploitant	Renouvellement des canalisations ≤6m, des compteurs, des équipements, plantations

CAHORS

Date de reception de l'AR: 02/10/2023
046-200094647-DE_2023_041-DE

CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT

Convention	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée [an]
Convention d'importation	SM du SEGALA LIMARGUE	Point de livraison : Peyrebru (MIERS). Secteur alimenté : Causse de Floirac	2012	

RESSOURCES EN EAU :

Volumes prélevés sur les ressources en eau :

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Volume prélevé 2021 en m ³	Volume prélevé 2022 en m ³	Variation en %
Puits d'Ourjac	Souterraine	21 255	21 728	2,2 %

Volumes produits :

Ouvrages - station de production	Volume produit 2021 en m ³	Volume produit 2022 en m ³	Variation en %
Station d'Ourjac	21 255	21 728	2,2 %

Importations d'eau :

Fournisseur	Volume acheté 2021 en m ³	Volume acheté 2022 en m ³	Variation en %
SM du SEGALA LIMARGUES	3 582	4 844	35,2 %

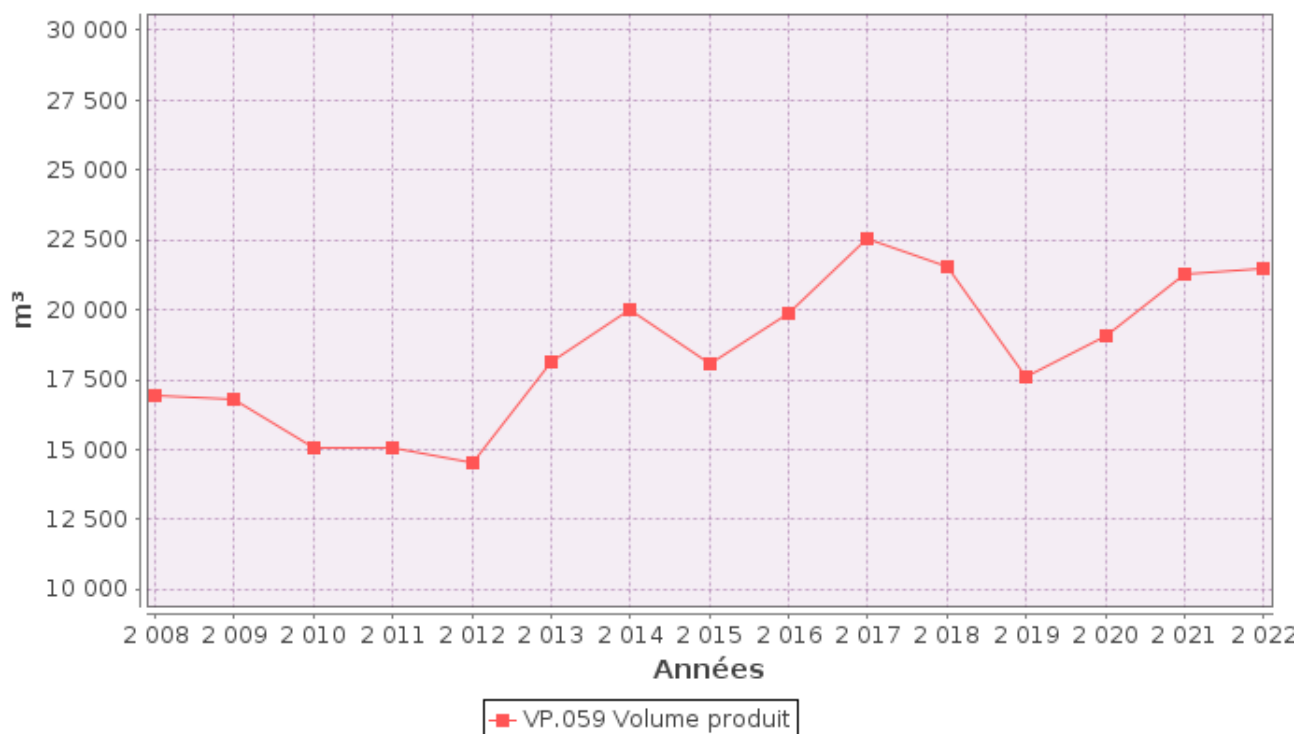
Total des volumes d'eau potable :

Ouvrages - station de production	Volume prélevé 2021 en m ³	Volume prélevé 2022 en m ³	Variation en %
Ressources propres	21 255	21 728	2,2 %
Importations	3 582	4 844	35,2 %
	24 837	26 572	6,7 %

CAHORS

Date de reception de l'AR: 02/10/2023
046-200094647-DE_2023_041-DE

Evolution des volumes d'eau potable produits :

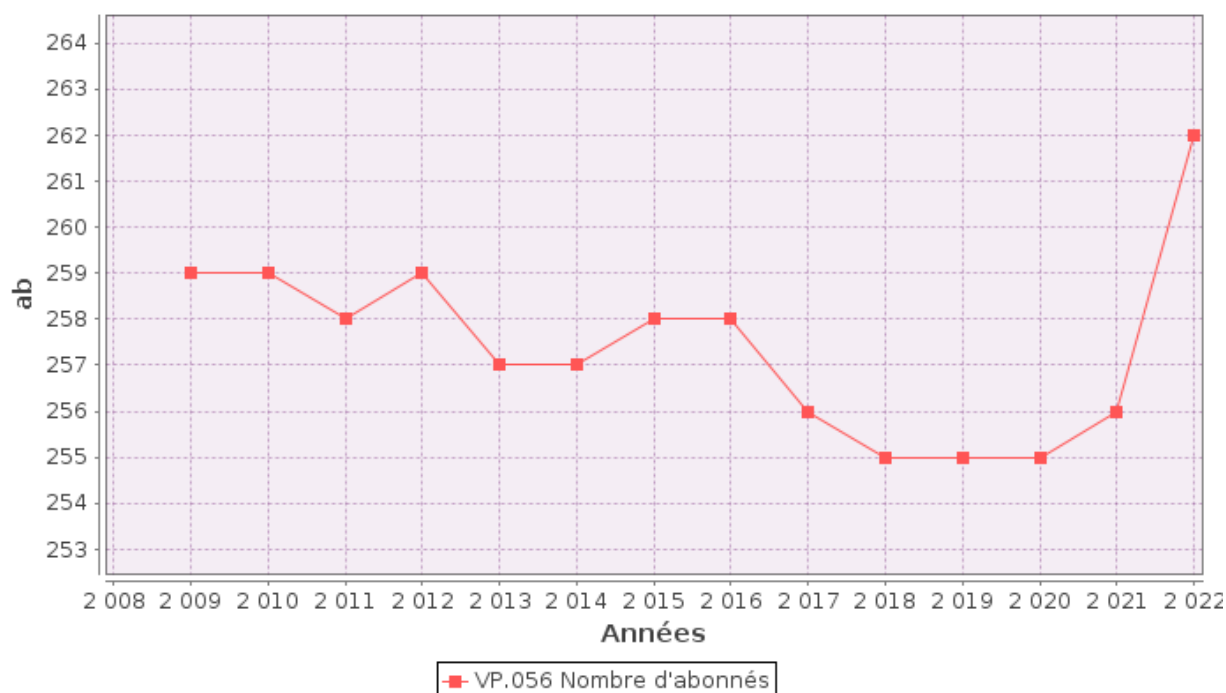


NOMBRE D'ABONNEMENTS

Au 31 /12/ 2022 : 262.

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

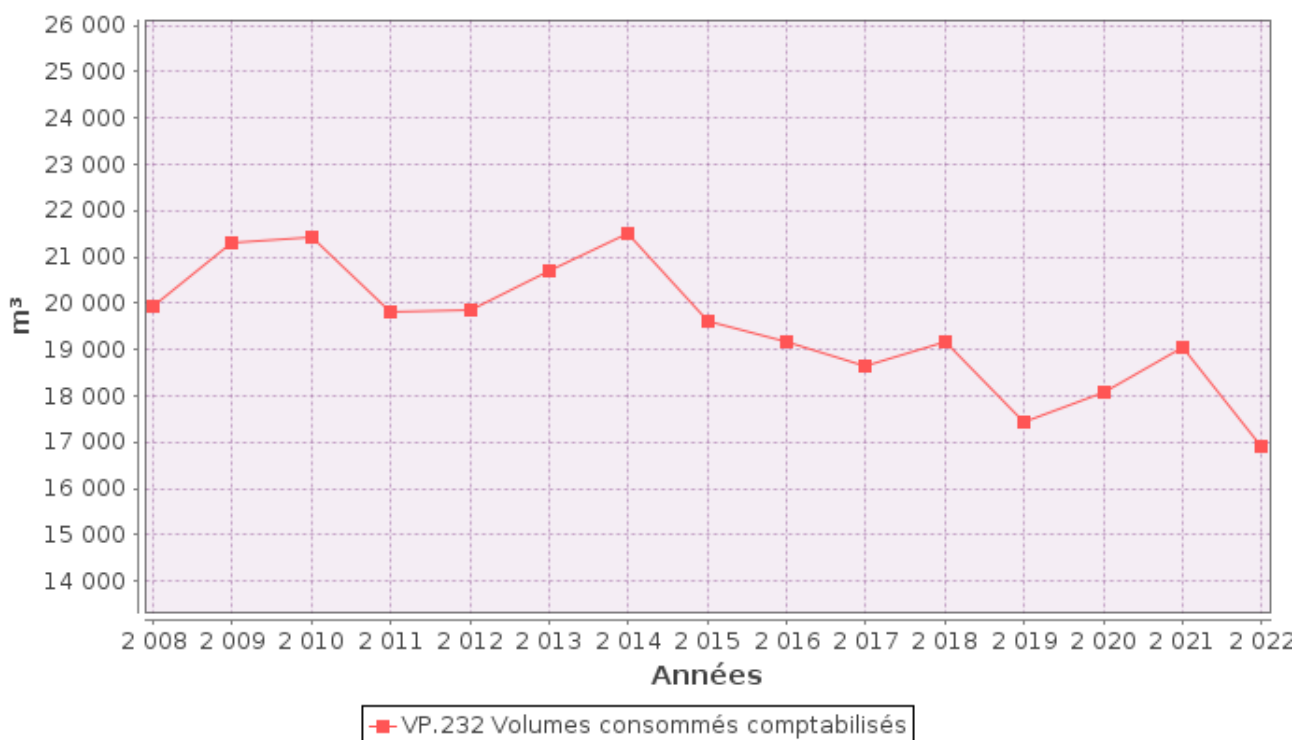
Evolution du nombre d'abonnements :



VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS

	2021	2022	Variation
Volume produit	21 255	21 728	2,2 %
Volume importé	3 582	4 844	35,2 %
Volume exporté	0	0	
Volume mis en distribution	24 837	26 572	6,7 %
Volume total vendu aux abonnés	19 029	16 925	-11.10 %

Evolution des volumes vendus aux abonnés



LONGEUR DU RESEAU

2021	2022
23.18	23.13

TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
28 Octobre 2022	Définition part syndicale prix de l'eau 2023

Les tarifs concernant la part de la société SAUR sont fixés par les contrats et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini aux contrats.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujéti à la TVA.

FRAIS D'ACCES AU SERVICE

Au 1er janvier 2023, les frais d'accès au service perçus par l'exploitant s'élèvent à : **59.00 € H.T.**

PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement. Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

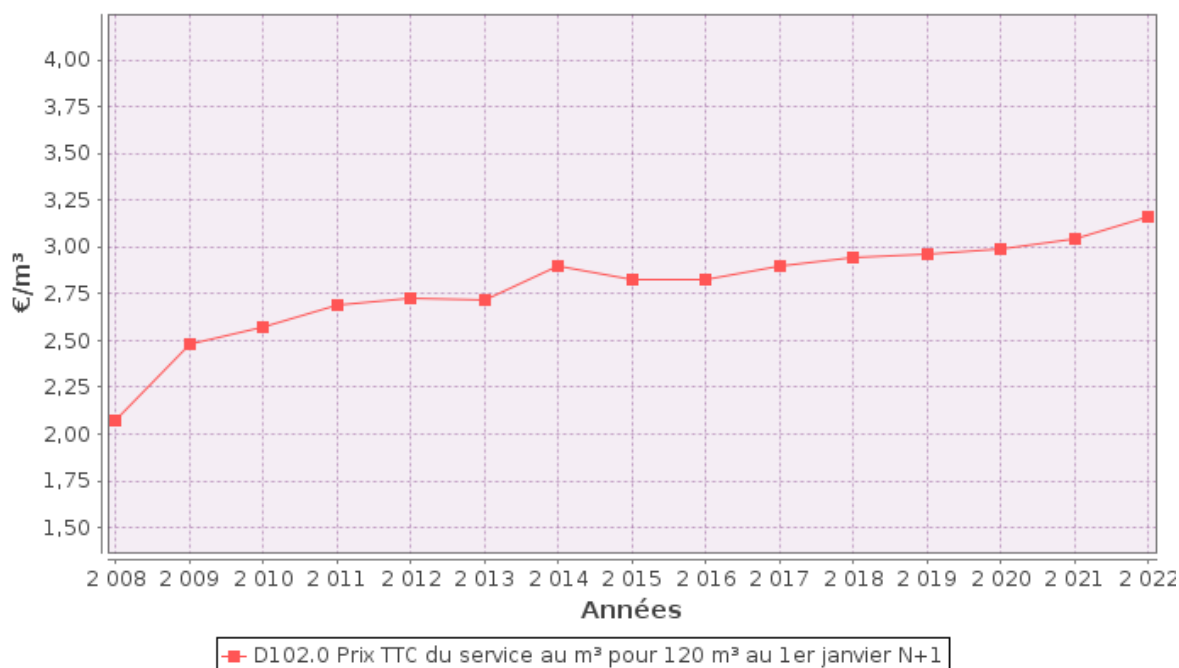
Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement principal	53,00 €	54,00 €
	Abonnement 2 ^{ème} compteur	33,00 €	34,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		0,72 €/m ³	0,72 €/m ³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)		63,19 €	67,05 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		0,7949 €/m ³	0,8435 €/m ³
Taxes et redevances			
Taux de TVA ⁽²⁾		5,5 %	5,5 %
Redevances	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,065 €/m ³	0,09 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,33 €/m ³	0,33 €/m ³

CAHORS

Date de reception de l'AR: 02/10/2023
046-200094647-DE_2023_041-DE

Evolution du tarif de l'eau :



RECETTES

Recettes de la collectivité

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	26 642.22	25 623.18	- 3.82 %
<i>dont abonnements</i>	13 423.74	12 106.08	- 9.82 %
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	- 39.08	- 219.88	
Total recettes de vente d'eau	26 603.14	25 403.30	- 4.51 %
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes	26 603.14	25 403.30	- 4.51 %

Recettes de l'exploitant

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	30 056.88	29 499.83	- 1.85 %
<i>dont abonnements</i>	13 362.56	16 380.71	22.59 %
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau	30 056.88	29 499.88	
Recettes liées aux travaux	Nc		
Autres recettes (préciser)	Nc		
Total autres recettes			
Total des recettes	30 056.88	29 499.88	

INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

QUALITE DE L'EAU

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Résultats du contrôle réglementaire :

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022
Microbiologie	6	0	7	0
Paramètres physico-chimiques	6	0	7	0

CAHORS

Date de reception de l'AR: 02/10/2023
046-200094647-DE_2023_041-DE

PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **76,3%** (76,4% en 2021).

CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points, globalement, au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

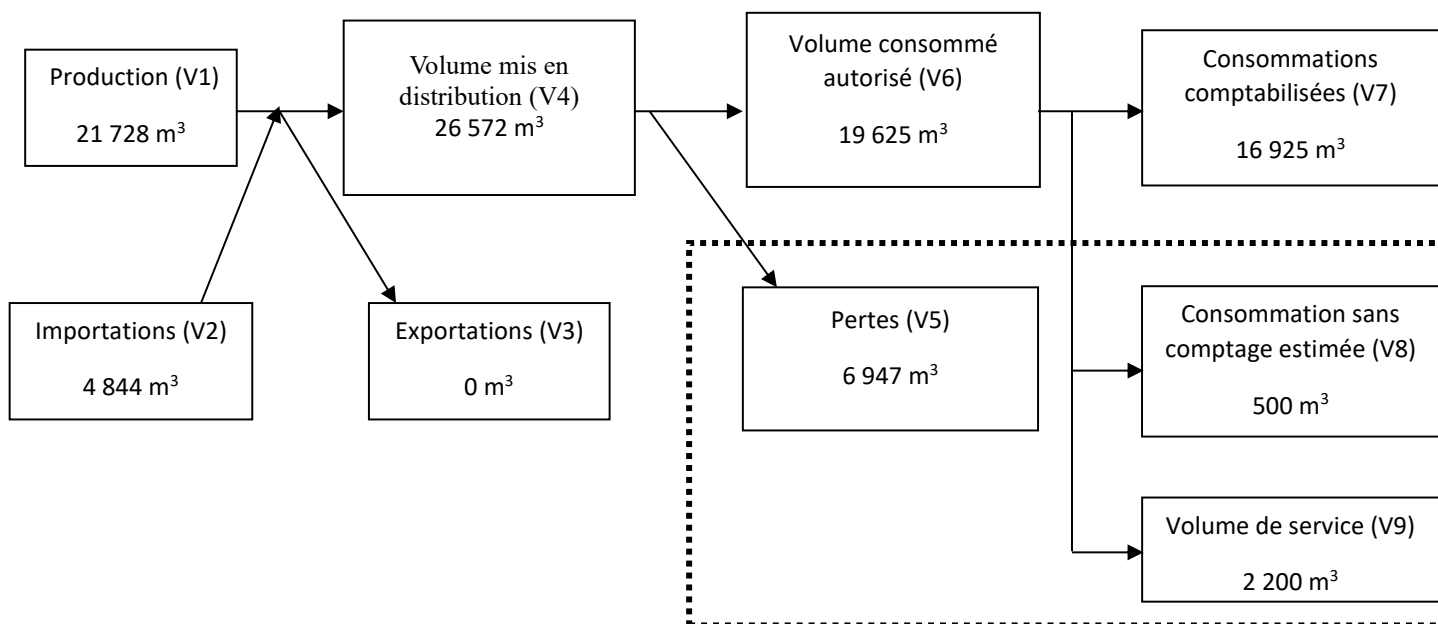
La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95,73%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	99,57%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	100

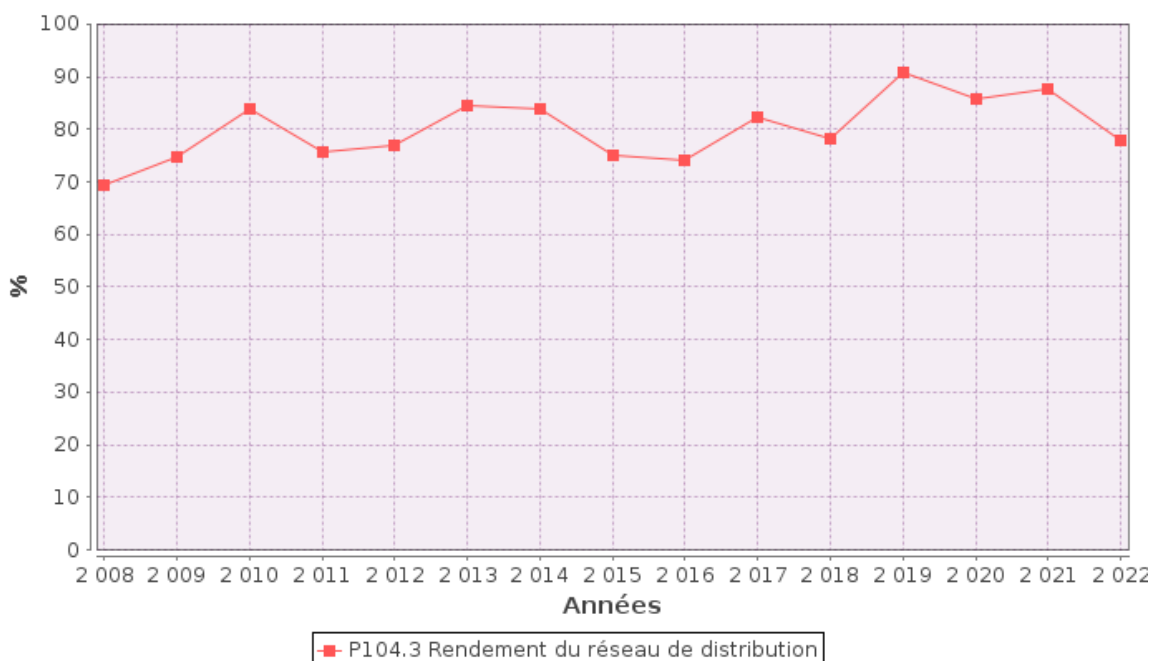
PERFORMANCE DU RESEAU



Rendement =

$$\frac{\text{Consommation comptabilisée} + \text{Exportation} + \text{Consommation sans comptage} + \text{Volume de service}}{\text{Production} + \text{Importations}} \times 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	87,5 %	78 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	2,57	2,32
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	76,6 %	63,69 %



■ P104.3 Rendement du réseau de distribution

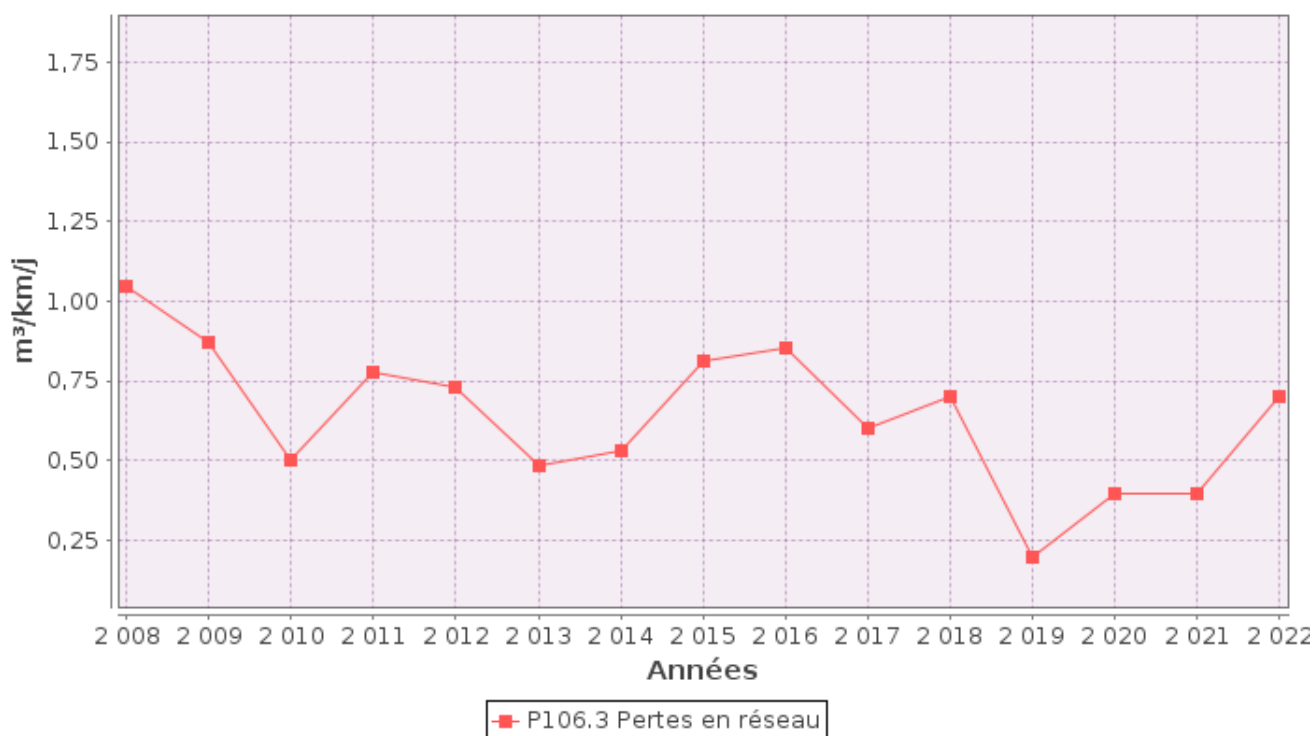
CAHORS

Date de réception de l'AR: 02/10/2023
046-200094647-DE_2023_041-DE

Indice linéaire de pertes

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{\text{Pertes}}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

L'indice linéaire de pertes est de 0.8 m³/j/km (0.4 en 2021)



Indice linéaire des volumes non comptés

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{\text{Consommations sans comptage} + \text{volume de service} + \text{pertes}}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

L'indice linéaire de pertes est de 1,1 m³/j/km (0.7 en 2021)

RENOUVELLEMENT DES RESEAUX :

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Il n'y a eu aucun renouvellement de réseau depuis 5 ans.

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

Néant

ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		0
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	10 998.59
	en intérêts	156.98

AMORTISSEMENTS REALISES

	2022
Montant de la dotation aux amortissements	6 335 €

ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte : les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté, les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la Collectivité (notamment ceux liés au FSL).

En 2022, aucun abandon de créance.

CAHORS

Date de reception de l'AR: 02/10/2023
046-200094647-DE_2023_041-DE